

COMMUNE de STOTZHEIM
 Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN
 Canton de BARR

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 juillet 2017
 à 20 h 00

Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.

Étaient présents :

Les Adjoint(e)s : André METZ et Michèle FETZER.

Les Conseillers municipaux : Anne DIETRICH, Valérie HIRTZ, Dominique LEHMANN, Didier METZ, Norbert RIESTER, Philippe SCHMITT, Benoît SPITZ.

Absents excusés : Joanne ALBRECHT, Joseph EHRHART, Carine GOERINGER et Céline MASTRONARDI

Procuration : Joanne ALBRECHT à Dominique LEHMANN
 Joseph EHRHART à Norbert RIESTER
 Carine GOERINGER à Valérie HIRTZ
 Céline MASTRONARDI à Michèle FETZER

COMMUNICATIONS

M. le Maire fait part au Conseil des réunions et événements qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil municipal.

N° 1

RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE : AVENANTS

- Vu la délibération du 11 juillet 2016 par laquelle le Conseil municipal décide d'attribuer les travaux aux entreprises,

Avenant n° 1, lot n° 1, transformation, gros œuvre :

- Considérant que des travaux supplémentaires pour le lot n° 1, transformation, gros œuvre, sont à prévoir pour les travaux d'aménagement de la voirie et l'entrée de la mairie et que des travaux en moins sont prévus dans le marché,
- Vu le devis du 24 juillet 2017 de l'entreprise BARI, avec plus-value et moins-value, pour un montant HT de 11 764,00 € pour ces travaux,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'effectuer les travaux supplémentaires pour le lot n° 1, transformation, gros œuvre, pour l'aménagement de la voirie et l'entrée de la mairie,
- DÉCIDE de retenir le devis présenté par l'entreprise BARI, devis du 24 juillet 2017, pour un montant HT de 11 764,00 € pour ces travaux,
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant correspondant à venir pour le lot 1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Avenant n° 1, lot n° 2, charpente bois :

- Vu la délibération du 6 février 2017 par laquelle le Conseil municipal décide d'effectuer les travaux supplémentaires pour le lot n° 2, charpente bois, pour la pose de panneaux OSB d'une épaisseur de 22 mm,
- Considérant que l'avenant suite à la décision du 6 février 2017 n'avait pas été établi,
- Considérant que des travaux supplémentaires pour le lot n° 2, charpente bois, sont à prévoir pour la mise en œuvre d'un plancher en panneaux de type OSB sur l'ensemble du plancher existant des combles afin

d'obtenir une uniformité de l'ensemble notamment avec le plancher des archives réalisé dans le cadre du marché de base, ainsi que la moins-value pour la position 2 « remplacement de pièces de bois pourries dans la charpente » et la position 8 « travaux imprévus » prévus dans le marché qui n'ont pas été réalisés,

- Vu le devis n° D170288 de l'entreprise MARTIN ET FILS, avec plus-value et moins-value, pour un montant HT de 1 360,00 € pour ces travaux,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ANNULE la décision du Conseil municipal du 6 février 2017,
- DÉCIDE d'effectuer les travaux supplémentaires pour le lot n° 2, charpente bois, pour la mise en œuvre d'un plancher en panneaux de type OSB sur l'ensemble du plancher existant des combles afin d'obtenir une uniformité de l'ensemble notamment avec le plancher des archives réalisé dans le cadre du marché de base, ainsi que la moins-value pour la position 2 « remplacement de pièces de bois pourries dans la charpente » et la position 8 « travaux imprévus » prévus dans le marché qui n'ont pas été réalisés,
- DÉCIDE de retenir le devis de l'entreprise MARTIN ET FILS, devis n° D170288, avec plus-value et moins-value, pour un montant HT de 1 360,00 € pour ces travaux,
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant correspondant à venir pour le lot n° 2.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Avenant n° 1, lot n° 6, plâtrerie, isolation, faux-plafonds :

- Considérant que des travaux supplémentaires pour le lot n° 6, plâtrerie isolation faux-plafonds, sont à prévoir pour la mise en œuvre d'un plafond sous rampants dans les combles et la mise en œuvre de doublages des murs intérieurs au R+2 par des plaques de plâtre plutôt qu'un enduit plâtre afin d'obtenir une planéité parfaite des murs, ainsi que les prestations liées au local des archives des combles dont la surface doit être agrandie en raison de la présences des pièces de bois existantes de la charpente,
- Vu le devis n° 00013702 de l'entreprise GERKO pour un montant HT de 5 821,20 €,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'effectuer les travaux supplémentaires pour le lot n° 6, plâtrerie, isolation, faux-plafonds, pour le plafond sous rampants BA13, la cloison aux combles, l'enduit de plâtre et doublage de plaque de plâtre BA13 et le faux-plafond des combles,
- DÉCIDE de retenir le devis de l'entreprise GERKO, devis n° 00013702, pour un montant HT de 5 821,20 €,
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant correspondant à venir pour le lot n° 6.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Avenant n° 2, lot n° 7, électricité – courants faibles :

- Considérant que des travaux supplémentaires pour le lot n° 7, électricité - courants faibles, sont à prévoir pour la fourniture et pose d'un système de vidéophonie ainsi que pour l'alimentation des enceintes de la vidéo-projection et des volets roulants,
- Vu le devis n° 2605177 reçu de l'entreprise HIRTZEL ARBOGAST pour un montant HT de 2 760,00 € et le devis n° 612151 reçu de l'entreprise HIRTZEL ARBOGAST pour un montant HT de 1 882,00 € pour ces travaux,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'effectuer les travaux supplémentaires pour le lot n° 7, électricité – courants faibles, pour la fourniture et pose d'un système de vidéophonie et pour l'alimentation des enceintes de la vidéo-projection et des volets roulants,
- DÉCIDE de retenir les devis de l'entreprise HIRTZEL ARBOGAST, devis n° 2605177, pour un montant total HT de 2 760,00 € et devis n° 612151, pour un montant total HT de 1 882,00 €,
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant correspondant à venir pour le lot n° 7.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Avenant n° 1, lot n° 11, peinture/sols souples :

- Considérant que des travaux supplémentaires pour le lot n° 11, peinture/sols souples, sont à prévoir pour la mise en œuvre d'un enduit grésé sur le mur de refend sur les niveaux RDC et étage 01 afin d'obtenir une finition régulière. Cette finition est nécessaire par rapport à l'état du mur existant ancien et dégradé, pour un montant HT de 1 584,37 €, pour la mise en œuvre d'un sol souple dans le bureau du Maire et le dégagement accueil en remplacement de la vitrification du parquet trop dégradé et irrégulier, pour un montant HT de 515,85 €, pour la pose de sol souple dans le local office au R+2, matériau épais et capable d'absorber les irrégularités du support, pour un montant HT de 177,75 €,
- Considérant que la mise en œuvre d'un sol souple dans le bureau du Maire et le dégagement accueil supprime la position 18 du marché initial « vernis vitrificateur » inutile en raison de la pose du sol souple, soit une moins-value d'un montant HT de - 419,75 €,
- Vu le devis n° 9707 reçu de l'entreprise PEINTUR'S HEIBEL GARGOWITSCH pour un montant HT de 1 584,37 €, le devis n° 9640 pour un montant HT de 515,85 €, le devis n° 9389 pour un montant HT de 177,75 € et le devis n° 9774 pour la moins-value d'un montant HT de - 419,75 € pour ces travaux,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'effectuer les travaux supplémentaires pour le lot n° 11, peinture/sols souple, la mise en œuvre d'un enduit grésé sur le mur de refend sur les niveaux RDC et étage 01 afin d'obtenir une finition régulière. Cette finition est nécessaire par rapport à l'état du mur existant ancien et dégradé, pour la mise en œuvre d'un sol souple dans le bureau du Maire et le dégagement accueil en remplacement de la vitrification du parquet trop dégradé et irrégulier, pour la pose de sol souple dans le local office au R+2, matériau épais et capable d'absorber les irrégularités du support et pour la suppression de la position 18 « vernis vitrificateur », inutile en raison de la pose du sol souple, en moins-value,
- DÉCIDE de retenir les devis présentés par l'entreprise PEINTUR'S HEIBEL GARGOWITSCH, devis n° 9707 pour un montant HT de 1 584,37 €, le devis n° 9640 pour un montant HT de 515,85 €, le devis n° 9389 pour un montant HT de 177,75 € et le devis n° 9774 pour la moins-value d'un montant HT de - 419,75 € pour ces travaux,
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant correspondant à venir pour lot n°11.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 2

PROJET LOCAL TECHNIQUE ET SANITAIRES

- Vu le compte rendu des Commissions Réunies du 6 juillet dernier, arrêtant le projet définitif et demandant à M. Bayer la réalisation d'une nouvelle étude,
- Vu le compte rendu des Commissions Réunies de ce jour et la nouvelle étude présentée par M. Bayer du CAUE du Bas-Rhin, pour le projet du local technique et des sanitaires,
- Entendu M. BAYER du CAUE du Bas-Rhin qui présente aux membres du Conseil le chiffrage des travaux avec les options retenues par les membres du Conseil,
- Considérant les différentes remarques et demandes exposées ce jour par les membres du Conseil,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de réaliser le projet du local technique et des sanitaires établi par le CAUE, sur la base d'un montant prévisionnel des travaux de 132 500 € HT,
- PRÉCISE que le projet présenté en Commissions Réunies sera modifié pour les points suivants :
 - lavabo supplémentaire,
 - porte en double battant sur deux façades,
 - portillon à ajouter,
 - mur à démolir,
 - plafond « plancher » à prévoir au-dessus de l'atelier chauffé.
- PRÉCISE que le projet modifié sera présenté lors du prochain Conseil,
- AUTORISE le Maire à solliciter la réserve parlementaire auprès de la sénatrice Mme Keller.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RAYONNAGE LOCAL ARCHIVES

- Entendu M. le Maire qui fait part au Conseil du problème des anciennes armoires métalliques qui ne peuvent plus être remontées dans le nouveau local des archives, le plafond actuel n'étant pas à la même hauteur qu'avant,
- Vu les devis reçus,
- Entendu M. André METZ, adjoint au Maire, qui présente au Conseil le comparatif des offres reçues pour la mise en place de rayonnage au local archives,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de retenir le devis proposé par l'entreprise LORALTEC sise 67360 ESCHBACH, pour le rayonnage du local des archives, pour un montant HT de 1 117,20 €,
- AUTORISE le Maire à signer les devis pour accord,
- DIT que la dépense sera imputée au compte 21311 – opération 1015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 4

ACCEPTATION D'UN REMBOURSEMENT DE SINISTRE

- Vu la déclaration de sinistre du 23 août 2016 concernant le choc sur poteau et portail de la mairie provisoire, sise 34 route Romaine, lors du déménagement de la mairie par l'entreprise SEEGMULLER,
- Vu le rapport d'expertise du 13 juin 2017, estimant les dégâts à 1 839,60 €, suite au chiffrage réalisé sur la base des devis de la société COSSUTTA & FILS et la société HUCHELMANN,
- Vu la proposition de dédommagement d'un montant de 1 839,60 € TTC par Groupama Grand Est,
- Considérant que ni les dépenses ni les recettes induites par cet accident n'ont été prévues au budget primitif 2017,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE pour solde de tout compte la somme de 1 839,60 € TTC versée par Groupama Grand Est pour le choc sur poteau et portail de la mairie provisoire, sise 34 route Romaine à Stotzheim.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 5

DIVERS ET COMMUNICATION**Divers :****5.1 Compte rendu des Commissions Communales**

Commissions Réunies : les membres se sont réunis ce jour avant le Conseil avec M. Bayer du CAUE du Bas-Rhin concernant le projet du local technique et des sanitaires.

Communication : Mme Michèle FETZER et Mme Anne DIETRICH, membres de la Commission, se sont réunies deux après-midis pour travailler sur le nouveau site Internet de la Commune.

Sondage sur les jumelages franco-allemands : Mme Michèle FETZER, adjointe au Maire et Mme Valérie HIRTZ, membre du Conseil se sont réunies pour répondre à ce sondage émanant du Deutsch-Französisches Institut à Ludwigsburg.

5.2. Astreintes des ouvriers communaux

Suite au dernier Conseil municipal, la période d'astreinte doit être définie pour le projet de délibération à présenter au prochain CTP de septembre. Les membres du Conseil décident, à l'unanimité, de fixer la période d'astreinte du 1^{er} décembre au 1^{er} mars de chaque année, pour la période de déneigement.

5.3 Livre réalisé par la classe de Mme Wantz

Un livre « L'Alsace en poésie » a été réalisé par les élèves de CM1 et CM2 de Mme Wantz. Le livre est présenté aux membres du Conseil qui félicitent l'initiative de l'enseignante et le travail artistique effectué par les enfants. Il est proposé, après autorisation des écoles, de faire paraître les différentes œuvres dans le bulletin municipal, tout au long de l'année. La Commission École et Jeunesse pourrait se charger du choix des extraits à faire paraître.

-
- M. le Maire présente au Conseil le devis définitif de **l'entreprise EWAL STORES**, suite à son passage à la réunion des Commissions Réunies du 29 juin 2017. Le nouveau devis est inférieur à la décision prise lors du Conseil municipal du 29 juin dernier et s'élève à 9 102,00 € HT. Le Conseil prend acte.
 - M. le Maire présente au Conseil le devis établi par **l'entreprise BECK Couverture** pour la mise en place de **chatières** sur la toiture de la mairie, travaux supplémentaires hors marché. D'autres devis sont en cours. Ce point sera validé lors d'un prochain Conseil.
 - M. André METZ, adjoint au Maire, présente au Conseil le devis établi par **l'entreprise Herrmann**, sise 67140 SURBOURG, pour la **fourniture et le transport de ballast de récupération** pour un montant HT de 3 400 €. Ces matériaux sont d'occasion et ne sont plus commercialisés et seule cette entreprise peut se charger de cette fourniture. Les membres du Conseil donnent leur accord pour le devis et autorise le Maire à le signer.
 - M. Philippe SCHMITT, membre du Conseil, fait part de remarques reçues concernant l'activité de l'auto-école. En effet, le tronçon loué ne serait pas respecté et serait régulièrement dépassé. Ce dépassement d'autorisation d'utilisation du domaine public pour le **plateau moto** cause un problème d'accès pour les riverains dans l'Elendgaessel. M. le Maire se charge de contacter l'auto-école à ce sujet.
 - Mme Michèle FETZER, adjointe au Maire, fait part d'un **problème de stationnement rue des Lilas, à l'intersection avec la RD5**. Le stationnement est dangereux et il serait opportun de tracer des bandes jaunes pour interdire le stationnement afin d'éviter tout accident.
 - La date du **prochain conseil municipal n'est pas connue à ce jour**.

La séance est levée à 21 h 30

*Délibération certifiée exécutoire compte
tenu de sa réception en Sous-Préfecture
le 31 juillet 2017
Extrait certifié conforme,
Le Maire.*